Vandœuvre

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Sommaire

Le contexte macroéconomique	p.3
La trajectoire des finances publiques	p.4
La trajectoire de l'Etat	p.6
Les finances locales : les principales mesures	p.8
Vandoeuvre 2023 : la section de fonctionnement	p.9
Les dépenses	*p.9*
Les recettes	*p.14*
ZOOM SUR/ Le pacte fiscal et financier	p.16
Vandoeuvre 2023 : la section d'investissement	p.17
Les dépenses	*p.17*
Les recettes	*p.18*
Vandoeuvre 2023 : Le PPI (plan pluriannuel d'investissement)	P.19
Vandoeuvre 2023 : la dette	p.21
ZOOM SUR/ L'agence France Locale	p.22
CONCLUSION	**p.23**

CROISSANCE ET PERSPECTIVES

Dans un contexte géopolitique marqué par l'invasion russe en Ukraine, les perspectives économiques de la France doivent composer avec une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

Face à cette situation complexe, l'économie française a reculé au 1er trimestre 2022 (-0,2%) mais a néanmoins rebondi de +0,5% au second semestre, portant ainsi l'acquis de croissance à **+2,5%**.

Pour 2023, le Gouvernement prévoit une croissance de **+1%** selon le projet de loi de finances présenté en septembre dernier. Cette progression serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. L'activité serait néanmoins soutenue par la consommation, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne qui reste cependant supérieur à son niveau d'avant-crise.

L'investissement des entreprises continuerait de progresser malgré l'incertitude économique et la hausse des taux, grâce à la préservation du taux de marge qui est soutenu par la première partie de la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). Les échanges extérieurs ralentiraient en lien avec le ralentissement de l'économie mondiale.

L'inflation s'établit, elle, à +**5,2%** en 2022 en moyenne annuelle (après +1,6% en 2021) contre +10,1% en moyenne dans l'Union Européenne.

Elle diminuerait à +4,2% en moyenne annuelle en 2023 (le glissement annuel serait encore élevé en début d'année avant de refluer progressivement pour atteindre un niveau de +3%). Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, grâce au maintien du bouclier tarifaire.

Prévisions de croissance	2023
PLF 2023	1,0%
Consensus économistes de marché	0,6%
Banque de France	0,5%
Commission Européenne	1,4%
FMI	1,0%

Source : PLF 2023

Le principal aléa lié à ces prévisions économiques résulte du conflit en Ukraine et de ses conséquences.

Ce scénario intègre l'effet négatif sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité) restants à des niveaux exceptionnellement hauts en 2022 comme en 2023, et d'une incertitude élevée. Il prend aussi en compte la sobriété nécessaire pour maintenir l'approvisionnement en hiver.

Ces hypothèses reposent également sur un scénario international d'atterrissage sans heurt pour la majorité des grands pays partenaires de la France, hormis le Royaume-Uni (un scénario de ralentissement plus marqué demeure toutefois possible, notamment pour les pays plus fortement dépendants du gaz russe).

Les plans de soutien allemand et britannique, annoncés après le bouclage du scénario international, pourraient aussi être de nature à soutenir davantage l'activité.

LE DEFICIT PUBLIC

Si l'année 2022 reste marquée par un contexte macro-économique et géopolitique incertains, l'objectif de déficit public est maintenu à -5% sur les années 2022 et 2023, inchangé par rapport aux lois de finances initiale et rectificative pour 2022 ainsi qu'au programme de stabilité (PSTAB).

Le projet de loi de finances 2023 poursuit également le déploiement de France 2030, visant à renforcer le potentiel de croissance en accélérant la transition écologique via l'investissement et l'innovation, tout en assurant la souveraineté numérique et industrielle.

Parallèlement à cela, le PLF 2023 poursuit la baisse des impôts amorcée au cours des dernières années.

Ainsi, après avoir atteint un niveau de 9% du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021 (6,5% du PIB), le déficit continue sa diminution à **5%** en 2022 malgré l'impact des mesures prises face à la hausse des prix, à travers notamment :

. la poursuite du rebond de l'activité, avec une croissance réelle prévue (+2,7%) deux fois plus importante que la croissance potentielle (+1,35%),

. la diminution, par rapport à 2021, des mesures de soutien d'urgence sanitaire,

. l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, plus dynamique que l'activité.

In fine, le déficit public se maintiendrait à **5%** du PIB en 2023 (cette trajectoire se traduit par une baisse du ratio de dette de près de 4 points par rapport à 2020).

Trajectoire des finances publiques (en % du PIB)	2020	2021	2022	2023
Déficit public total	-9,1%	-8,4%	-4,8%	-5,0%
Croissance en volume de la dépenses publique (hors crédits d'impôts)	6,6%	3,4%	-3,5%	-1,5%
Taux de prélèvements obligatoires (hors crédits d'impôts)	44,5%	43,7%	43,5%	44,7%
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	60,8%	59,9%	55,6%	56,6%
Dette publique	115,0%	115,6%	114,0%	111,2%

Source : PLF 2023

Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020 (60,7% du PIB), la dépense publique s'est établie en 2021 à 58,4% du PIB compte tenu de la mobilisation des finances publiques pour continuer de répondre à la crise sanitaire.

Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et 2023, à **57,6%** et **56,6%** du PIB.

Le taux de prélèvements obligatoires amorcerait une nouvelle baisse à partir de 2023, passant de **45,2%** du PIB en 2022 à **44,7%** en 2023, notamment via la poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.

Sur la période 2022-2027, le Gouvernement affirme vouloir poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires, à l'instar de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 et de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat qui ont abouti à :

. la suppression de la redevance audiovisuelle (28 millions de foyers concernés à hauteur de 3,2 milliards d'Euros),

. la réduction des cotisations sociales des travailleurs indépendants, qui permet une progression de leur revenu annuel de 550 euros pour ceux ayant un revenu équivalent au niveau du Smic.

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, l'activité et l'attractivité de l'économie française, le Gouvernement souhaite alléger et simplifier la fiscalité des entreprises.

Après la réduction pérenne des impôts de production dans le cadre de « France Relance », le Gouvernement porte une suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans, intégralement prévue dans le PLF 2023.

Cette stratégie de baisse généralisée des impôts pourra s'accompagner d'autres mesures, comme la réduction des niches fiscales et sociales inefficientes.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 propose un nouvel agrégat élargi de suivi de la dépense, et vise à rendre directement visible la dynamique de la dépense de l'Etat sur un périmètre plus exhaustif.

Ce nouveau périmètre couvre un champ plus large que les anciennes normes, incluant l'ensemble des dépenses sans retraitements et intégrant les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union Européenne, ainsi que les dépenses de pensions.

Sur ce périmètre, le montant des crédits est de **480 milliards** d'euros en 2023, en nette baisse par rapport au niveau issu de la loi de finances rectificative du 16 août 2022. Il évolue sur la période de programmation couvert par la LPFP à 485 milliards d'euros en 2024, 496 milliards d'euros en 2025, 501 milliards d'euros en 2026 et 509 milliards d'euros en 2027.

Concernant les recettes de l'Etat, elles résisteraient et bénéficieraient du rebond de l'activité en 2022-2023.

Ainsi, les recettes fiscales nettes devraient évoluer de **5 milliards d'euros** par rapport à 2022, en lien avec la hausse des recettes non fiscales issue essentiellement du financement par l'Union Européenne du plan de relance.

A contrario, les recettes fiscales diminueraient de 0,8 milliard d'euros, sous l'effet de la diminution de la taxe sur la valeur ajoutée (-4,7 milliards d'euros), de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (-1,2 milliard d'euros), ainsi que par la baisse de l'impôt sur les sociétés (-3,7 milliards d'euros).

Par ailleurs, le solde des comptes spéciaux se dégraderait en 2023, de l'ordre de 4,3 milliards d'euros, essentiellement en raison de la suppression en deux ans de la CVAE et de la compensation de la nationalisation des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

Sous ce double effet de ralentissement de la dépense et de dynamisme des recettes, le solde budgétaire devrait s'améliorer en 2023, de l'ordre de 14,1 milliards d'euros (soit un solde global négatif estimé à -158,5 milliards d'euros).

LES FINANCES SOCIALES

Les finances sociales ont été particulièrement marquées par la crise sanitaire et économique compte tenu d'un effet ciseaux de baisse des recettes et de hausse des dépenses. Si la reprise économique a permis une nette amélioration des recettes, les dépenses sociales sont restées fortement mobilisées depuis 2020.

Les dépenses exceptionnelles pour lutter contre la Covid-19 devraient néanmoins diminuer fortement en 2023.

Par delà les dépenses directement induites par la crise, le Gouvernement a procédé, en 2022, à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, ainsi qu'à la revalorisation anticipée des prestations sociales en juillet 2022.

Les dépenses de prestations sociales devraient rester dynamiques en 2023 du fait de l'inflation.

LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

En 2021, l'épargne brute (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) des collectivités locales a augmenté de **19%** (l'évolution de leur épargne nette est encore plus marquée, soit **+35%**).

Le solde de leur compte au Trésor, symbole de leur trésorerie, atteint **56,6 milliards** d'euros en 2021, contre 49,4 milliards d'euros en 2020.

Néanmoins, le contexte incertain de 2022 a abouti, en dépit des soutiens et dispositifs mis en place par l'Etat, à des niveaux d'épargne moins élevés qu'en 2021, même si ces derniers demeurent positifs.

Les collectivités perçoivent toutefois des recettes qui restent dynamiques (+8,7% de TVA, +3,4% de revalorisation des bases des impôts, +7,6% de droits de mutation).

Le projet de loi de finances est présenté simultanément au projet de loi de programmation des finances publiques, pour les années 2023 à 2027. Ce projet s'inscrit dans un cadre organique rénové, à l'initiative du Parlement : les dispositions de la loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques du 28 décembre 2021 enrichissent le contenu et renforcent la portée des lois de programmation des finances publiques.

Il s'agit de définir une trajectoire de finances publiques soutenable et d'assurer les moyens de son pilotage.

Dans les conditions prévues par la loi organique et sur la base de ce projet, le Parlement disposera d'informations et de capacité de contrôle accrus : le législateur financier pourra, en particulier, année après année, observer la cohérence entre les textes financiers annuels et la trajectoire sur laquelle s'engage le Gouvernement par ce présent projet de loi.

Après adoption définitive du projet de loi de finances, le jeudi 15 Décembre 2022, il convient de retenir les principales mesures suivantes, concernant les collectivités territoriales.

1. La suppression de la CVAE étalée sur deux ans : par souci d'équilibre des finances publiques, le Gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, sur 2023 et 2024 (4,1 milliards puis 9,3 milliards).

2. Le filet de sécurité sur les dépenses énergétiques reconduit : prolongé pour 2023, le filet de sécurité a été élargi via un abaissement de ses seuils, pour une plus grande accessibilité.

Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25% à **15%**, tandis que le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif 2022, seules les collectivités ou groupements les moins favorisés (potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique) pourront bénéficier de cette dotation.

3. L'amortisseur « électricité » : seront concernées les collectivités qui payent leur électricité plus de **180 euros/MWh**. Au-delà de ce seuil, l'Etat prend en charge 50% des surcoûts, ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

4. L'augmentation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) : une enveloppe supplémentaire de **320 millions d'euros** devant permettre à 95% des collectivités de maintenir ou d'augmenter leur niveau de dotations.

Dans le détail, la Dotation de solidarité rurale (DSR) augmentera de **200 millions d'euros**, la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de **90 millions d'euros**, et la Dotation d'intercommunalité de **30 millions d'euros**.

5. La création du fonds vert : **2 milliards d'euros** seront mis à disposition des collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique, auxquels il convient d'ajouter une enveloppe de prêts verts **d'un milliard d'euros** de la part de la Banque des territoires.

6. Le décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation : le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2026.

Ce calendrier est repoussé de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

7. Le financement de la formation des apprentis : un amendement déposé par le Gouvernement prévoit l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 millions d'euros pour chacun).

I. LES DEPENSES

Par lettre de cadrage en date du 21 octobre 2022, Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux Finances et au Personnel ont défini les grands principes qui doivent structurer la section de fonctionnement pour le budget primitif 2023 :

. une politique de ressources humaines volontariste en termes d'attractivité, symbolisée notamment par une réévaluation de l'ensemble des régimes indemnitaires de la collectivité votée en Décembre 2022, ainsi que par l'instauration de l'IAT pour la police municipale (Vandoeuvre était, jusqu'alors, la seule ville de la Métropole à ne pas en disposer),

. un effort supplémentaire demandé aux services, via une diminution de **5%** des crédits qui leur sont alloués (hors fluides et dépenses incompressibles liées à l'inflation),

. un maintien de l'aide attribuée aux associations, au CCAS, à l'épicerie solidaire et à la Caisse des écoles, malgré un contexte économique dégradé.

LES DEPENSES LIEES A L'ACTIVITE DES SERVICES

1. Les dépenses dites « contraintes »

Dans un contexte économique tendu (comme explicité précédemment), les dépenses dites « contraintes » de la collectivité vont, en 2023, peser encore plus fortement sur l'équilibre budgétaire de fonctionnement et sur la capacité d'autofinancement de la ville.

Cela se traduira notamment par :

- Une hausse des coûts liés à l'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain) estimée à **450 000 euros,** après une hausse de 300 000 euros constatée en 2022 (amortisseur «électricité» compris).

- Un renchérissement du coût de différentes prestations ou de certains marchés publics, dont notamment la restauration scolaire, la fourniture de papier (+60%), les frais d'alimentation et de réception etc. Le surcoût global estimé est de **150 000 euros**.

Aussi, et afin de limiter au maximum le poids de ces dépenses contraintes sur les équilibres financiers de la collectivité, les services ont (à chaque fois que cela a été possible), lors des conférences d'arbitrages budgétaires, présenté des propositions de **diminution de leurs budgets de -5%**, en procédant à des rationalisations et à des redéploiements de crédits.

2. Les dépenses de politiques publiques

Malgré les charges qui vont peser sur la ville en 2023, la collectivité ambitionne, à travers le budget primitif qui sera présenté en Conseil Municipal le 3 avril prochain, de continuer son action en faveur de l'amélioration de vie des habitants par la poursuite et la mise en œuvre de politiques publiques structurantes, dont notamment :

SECURITE : Adhésion au centre de supervision urbain de la Métropole du Grand Nancy pour **8 000 euros**.

PETITE ENFANCE : Mise en place en partenariat avec la médiathèque d'un festival « petits loups » qui alternera avec la semaine de la petite enfance à hauteur de **20 000 euros**.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Engagement dans une démarche « air / énergie / climat » pour 45 000 euros sur quatre ans, dont **25 000 euros** en 2023.

MOBILITES DOUCES : divers projets autour du vélo (dont fête du vélo et vélo à l'école) pour un montant global de **18 500 euros**.

SANTE : Mise en œuvre du diagnostic santé pour **30 000 euros** (solde de paiement).

Mise en place d'un partenariat avec la Maison des adolescents (versement d'une subvention de **7756 euros)** dans le cadre du suivi de la santé mentale des jeunes.

POLE AMENAGEMENT ECONOMIQUE : Etudes sur la centralité et le Centre commercial des nations pour **180 000 euros**.

VILLE NUMERIQUE : Organisation annuelle de Vandoeuvre In Game pour **70 000 euros**.

CULTURE : Dynamisme des manifestations et concerts organisés tout au long de l'année (dont notamment concert pour les aînés, festival Vand'influences, actions en faveur du patrimoine, etc.).

Parallèlement à ces différents exemples, la collectivité continuera, en 2023, à maintenir ses efforts en termes d'entretien de ses bâtiments municipaux, ainsi que dans le domaine des espaces verts, ce, dans le souci de maintenir la qualité de vie à Vandoeuvre.

Les politiques publiques liées à la culture, à la jeunesse, à l'éducation (avec le renforcement du DRE), au sport et plus largement aux services proposés à la population conserveront, elles aussi, tout leur dynamisme et toute leur attractivité.

3. Les dépenses exceptionnelles

Conformément à la délibération n°26 du 12 Décembre 2022 et à la convention financière entre la Ville de Vandoeuvre et l'administrateur judiciaire de la copopriété des Nations, le budget primitif 2023 comportera une dépense exceptionnelle de **210 000 euros** (montant maximum envisagé) pour la prise en charge temporaire des frais de chauffage par voie d'avances remboursables.

La collectivité souhaite ainsi réaffirmer son engagement dans le dossier du Centre commercial des Nations, prépondérant à l'échelle du territoire.

Par ailleurs, et conformément à la délibération n°10 du 6 février 2023 relative à la convention de propreté avec la Métropole du Grand Nancy, la collectivité inscrira également une dépense de **342 900 euros** correspondant à la facturation attendue pour 2023, étant rappelé que cette dépense « nouvelle » sera compensée, pour cette année, par une majoration de l'attribution de compensation versée à la commune (voir ci-après).

Cette dépense a vocation à devenir pérenne et est susceptible d'évoluer dans le temps.

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Principal poste de dépenses de la collectivité, les charges de personnel s'inscriront, en 2023, dans une stabilisation confirmée de l'organigramme de la collectivité, à travers notamment les importants changements qui ont eu lieu depuis deux ans au sein de l'équipe de direction, mais aussi dans certains services en mutation comme le Pôle aménagement économique (Urbanisme, Développement économique) et le service culturel, pour ne citer que ces exemples.

Les facteurs conjoncturels d'évolution attendus

Si le point d'indice de la fonction publique devrait être gelé en 2023 (après la hausse intervenue l'an dernier), différentes mesures catégorielles sont néanmoins prévues :

. Une **hausse du minimum de traitement** au niveau du SMIC au 1er janvier, afin que l'indice majoré 352 passe à l'indice majoré 353 (correspondant à l'indice brut 385).

. Le gouvernement lance une **consultation** sur l'attractivité de la fonction publique afin d'établir des pistes de revalorisation des carrières et des rémunérations ainsi qu'un plan de déprécarisation des contractuels.

Par délibération n°10 en date du 12 Décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation globale du régime indemnitaire des agents, ainsi que l'instauration de l'IAT au sein de la police municipale.

Cette politique d'attractivité de la collectivité a fait suite à la mise à jour du tableau des emplois, intervenue par délibération n°11 du 7 juin 2022, permettant ainsi d'obtenir une structure efficiente des effectifs de la ville.

Ces deux mesures majeures internes se sont accompagnées de la revalorisation de 3,5% du point d'indice de la fonction publique, intervenue le 1er juillet dernier.

In fine, l'ensemble de ces mesures représentera, pour le budget 2023, une dépense supplémentaire de l'ordre de **1 million d'euros**, à destination du pouvoir d'achat des agents, soit une augmentation de près de 5% de la masse salariale.

Enfin, en termes d'évolutions de carrière, la collectivité procédera, comme chaque année, aux différents arbitrages relatifs aux **avancements**.

L'évolution prévisionnelle des effectifs

Dans le souci de préserver, sur la durée du mandat, les équilibres budgétaires et financiers de la commune, la majorité municipale procède, en parallèle des mesures d'attractivité énoncées, à une refonte méthodique de l'organigramme de la collectivité, ce, en lien avec l'équipe de direction et à travers une impulsion nouvelle donnée à la démarche de progrès, dont les temps de travail se multiplient et qui aboutissent, dans un premier temps, à la mise en place de moments de convivialité et de découverte au sein des services (sur le temps de midi notamment, à travers différentes activités ludiques et sportives pour celles et ceux qui le souhaitent).

Cette méthode de travail s'accompagne d'une restructuration de certains services, ainsi que d'une prospective nouvelle relative aux départs en retraite et à de possibles non remplacement d'agents.

A titre d'information, une cinquantaine de départs sont comptabilisés à ce jour, et des postes n'ont pas été remplacés (à titre d'exemple : le poste de l'ancien Directeur de l'environnement et du développement durable, le poste de responsable du service « Domaine communal »). En effet, la Collectivité réinterroge systématiquement l'opportunité de remplacement ou de redéploiement de ses moyens humains dans le cadre d'une efficience des ressources allouées.

Dans les grandes lignes, les perspectives liées à l'évolution des effectifs à moyen terme sont les suivantes :

. **pour les effectifs titulaires** : ces derniers doivent continuer à diminuer au gré des départs en retraite annoncés et des redéploiements de compétences et de personnels permettant de garantir la qualité du service public, en rationalisant les effectifs là où cela est possible,

. **pour les effectifs non-titulaires** : ces derniers ont fortement augmenté en 2021, notamment dans le domaine du périscolaire et ce, en lien avec la crise sanitaire et les besoins d'encadrement et d'accueil induits. En ce sens, le retour progressif à une situation plus normale fait mécaniquement diminuer ces besoins, ainsi que l'ensemble des besoins survenus à travers ce contexte sanitaire (nettoyage et entretien, centres de vaccination, etc).

Par ailleurs, la collectivité entend poursuivre sa réflexion quant à l'externalisation de certaines prestations, comme elle le fait notamment dans le domaine de l'entretien de ses locaux.

En outre, une réflexion circonstanciée sera menée quant à l'évolution des services proposés par la collectivité. Il conviendra en effet de s'interroger sur la quantité et la qualité des services mis en place afin de déterminer d'éventuelles pistes de redéfinition du périmètre de certaines actions, voire de certains services.

Le temps de travail et les avantages sociaux

Conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019, le temps de travail au sein de la collectivité est, depuis le 1er janvier 2022, conforme aux **1607 heures annuelles**, aux termes d'un dialogue social mené tout au long de l'année 2021 et qui a permis d'aboutir à un consensus acceptable pour l'ensemble des agents.

Cependant, des pistes d'amélioration des organisations et de la qualité de vie au travail restent à approfondir et notamment, afin de mieux respecter la vie privée des agents : travail sur les cycles et plannings afin de contenir les heures supplémentaires et les astreintes.

Par ailleurs, et en lien avec la crise sanitaire qui a mis en exergue la question du travail à distance et du télétravail, la collectivité a, par délibération du 6 décembre 2021, instauré un accord visant à réglementer le **télétravail** au sein des services, désormais possible à hauteur de deux jours par semaine après validation de la hiérarchie et du service des Ressources Humaines, et dont le renouvellement doit se faire annuellement.

Enfin, la collectivité entamera une réflexion, courant 2023, sur les évolutions possibles de son **action sociale**, notamment à travers le CAS (comité d'action sociale) et les activités de convivialité proposées à ses agents.

La formation et la prévention

Les dépenses de formation seront, cette année, marquées notamment par des besoins en matière de sécurité (police municipale) et de travaux (amiante).

Par ailleurs, des crédits seront provisionnés pour un projet de reconversion professionnelle.

Les autres actions liées à la formation seront consacrées aux demandes recensées lors des entretiens professionnels (intégration, 1er emploi, professionnalisation, préparation aux concours et examens, etc).

En termes de prévention (hygiène et sécurité), une enveloppe de **10 000 euros** sera prévue en fonctionnement (**7 500 euros** en investissement), pour améliorer les conditions de travail des agents au sein des services (vêtements et équipements de travail, mobiliers ergonomiques, bouchons auditifs, etc.).

LES SUBVENTIONS VERSEES

Comme chaque année, la collectivité a procédé à différentes réunions d'arbitrages pour statuer sur les montants attribués.

Les associations

Les subventions qui figureront dans le budget primitif 2023 tiendront à la fois compte des besoins, des projets mais aussi des ressources disponibles de chacune.

Pour autant, l'enveloppe globale allouée aux associations reste stabilisée, la majorité municipale tenant à réaffirmer son soutien continu au secteur associatif.

Pour rappel, les subventions allouées seront réparties selon les thématiques suivantes :

. Culture
. Jeunesse
. Sports
. Solidarité
. Personnes âgées
. Handicap
. Santé
. Cohésion sociale
. Habitat logement
. Développement durable
. Développement économique
. Petite enfance
. Relations publiques
. Relations internationales
. Relations universitaires
. Enseignement
. Vie Associative

Le CCAS

La subvention allouée au CCAS restera stable par rapport à 2022, à hauteur de **710 000 euros**.

Concernant l'épicerie solidaire, il sera là aussi proposé une reconduction du montant de 2022, pour **125 000 euros**.

La Caisse des écoles

Concernant la **Caisse des écoles, support du dispositif de réussite éducative (DRE)**, la hausse des effectifs intervenue en 2021, conjuguée à l'évolution du point d'indice survenue en juillet 2022, aboutissent à une revalorisation globale de la subvention versée par la ville, à hauteur de **62 000 euros**.

A noter : dans un souci de rationalisation et d'efficience administrative et budgétaire, la Caisse des écoles a intégré, au 1er janvier 2023, le budget du CCAS pour ne former qu'un seul et même budget.

LES INTERETS DE LA DETTE

Pour rappel, la collectivité a volontairement mobilisé un emprunt de 2,5 millions d'euros en 2021, profitant d'un taux fixe très bas de 0,56%

Ainsi, elle n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt en 2022, permettant ainsi de minorer les intérêts de la dette qui sont évalués à **90 000 euros** en 2023.

II. LES RECETTES

LES DOTATIONS

Débuté en mai 2022, le présent quinquennat semble devoir s'accompagner, pour l'heure, d'une stabilisation des dotations allouées aux collectivités.

Aussi, la trajectoire d'évolution des dotations perçues par la collectivité reste dynamique, portée principalement par la Dotation de solidarité urbaine.

A titre d'exemple, ce solde positif s'est élevé à **264 298 Euros** en 2022.

En ce sens, et selon les dispositions actuelles du projet de loi de finances 2023 qui prévoit une évolution de **90 millions d'Euros** de la DSU en 2023, la commune devrait bénéficier, cette année, de recettes supplémentaires de l'ordre de **250 000 Euros**.

LA FISCALITE DIRECTE

En 2023 comme depuis 2008, la majorité municipale fera le choix de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (TFB, TFNB), dans un contexte qui verra « l'effet base » (lié à la revalorisation annuelle des bases d'imposition exercée par l'Etat) s'accroître de **7,1%**.

Ainsi, en maintenant la politique menée depuis 2008, la majorité municipale entend réaffirmer sa volonté de préserver les ménages vandopériens, comme elle le fait maintenant depuis quatorze ans.

En outre, il convient de rappeler que l'année 2023 verra la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Par ailleurs, la réforme de la fiscalité directe locale entrée en vigueur en 2021 (transfert de la part du foncier bâti des départements vers les communes) a engendré de nouvelles formes de calcul du produit global de fiscalité perçu par les communes, avec l'application d'un coefficient correcteur pour sous-compensation ou sur-compensation.

In fine, la collectivité estime que ses recettes liées à la fiscalité directe locale devraient, en 2023, évoluer de l'ordre de **350 000 Euros.**

LA FISCALITE INDIRECTE

Constituée de diverses taxes (taxe d'aménagement, versement pour sous-densité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, participations d'urbanisme, etc.), la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les collectivités, en fonction des modalités d'application choisies.

Pour la commune de Vandoeuvre, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2023, des sources suivantes :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation, dont le produit demeure très dynamique depuis trois ans (près de 950 000 euros perçus en 2022), mais dont les recettes attendues pourraient s'infléchir quelque peu sous l'effet de la hausse des taux, pour se situer à hauteur de **850 000 euros**,

- la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), qui est désormais gérée par un prestataire extérieur et dont les recettes attendues se situent à **250 000 euros**,

- le reversement du prélèvement de l'Etat sur les paris hippiques, qui, depuis 2021, revient de droit à la commune : un montant de **28 000 euros** est prévu pour 2023,

- la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), qui, depuis la loi de finances de 2021, se voit appliquer automatiquement un coefficient multiplicateur (par graduation sur 2021, 2022 et 2023) : une recette de **250 000 euros** est attendue en 2023 (déduction faite de la part réattribuée à la Métropole via le pacte fiscal et financier).

LA FISCALITE REVERSEE

Deux types de versements au profit des communes membres sont effectués par les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

- ***L'attribution de compensation***, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres.

Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts

Pour la Ville de Vandoeuvre, cette attribution devrait évoluer en 2023 sous l'effet de la convention établie avec la Métropole concernant les dépenses d'entretien de voirie (voir précédemment), d'un montant égal à celui inscrit en dépenses, soit 342 900 euros.

En ce, le montant total attendu est de **4 182 900 euros** pour 2023.

- ***La dotation de solidarité métropolitaine (DSM)***, que la métropole a obligation d'instaurer, et dont les montants et les critères de répartition sont fixés par le conseil métropolitain statuant à la majorité.

Constituant une dépense obligatoire, cette dotation est reversée selon des critères déterminés, notamment, en fonction de :

- l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI,

- l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal communal par habitant sur le territoire de l'EPCI.

En ce qui concerne le Grand Nancy, le montant de l'enveloppe de la DSM est, depuis une délibération en date de novembre 2011, actualisé en fonction de l'écart entre le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales, et l'évolution réelle des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE). De plus, et afin d'amortir les variations à la baisse, il a été mis en place un mécanisme d'évolution et de régularisation de l'enveloppe (mécanisme « tunnel » entre -2% et + 2%) qui s'apparente à un mécanisme de réassurance : les communes acceptent de voir l'enveloppe moins augmenter, en échange d'un mécanisme qui les garantit en cas d'une baisse plus importante.

Comme mentionné dans le pacte fiscal et financier qui sera soumis au vote du Conseil Municipal le 3 avril prochain, cette dotation sera « gelée » pour les années à venir.

La recette attendue est donc de **1 190 000 Euros.**

LES PRODUITS DES SERVICES

Malgré le contexte inflationniste et le renchérissement des coûts que la collectivité devra supporter en 2023, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°6 du 12 décembre 2022, le principe de ne pas augmenter les tarifs municipaux, ce, dans l'objectif de préserver au mieux les habitants.

En ce sens, les recettes globales attendues devraient être de l'ordre de **1,9 million d'euros**, conformément à celles constatées en 2022.

ZOOM SUR / LE PACTE FISCAL ET FINANCIER

Par la délibération n°3 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022, et par application des dispositions de la loi de finances pour 2020, de nouvelles orientations concernant les relations financières entre les Communes et la Métropole évoluent par la mise en œuvre du pacte financier et fiscal (PFF).

Le PFF est un outil de coopération intercommunale, constituant un dispositif de péréquation au sein d'un même ensemble. Il permet ainsi aux communes de coopérer pour répondre aux attentes et aux besoins des habitants afin de leur apporter une qualité de service public renforcée.

Pour cela, le PFF est fondé sur **5 principes** :

. solidarité entre les communes

. progressivité de l'évolution des flux financiers

. transparence des données budgétaires

. spécialité de l'affectation des recettes supplémentaires de la Métropole

. extension de la coopération financière intercommunale, y compris aux EPCI limitrophes.

Ainsi, le PFF est conclu pour 5 exercices, de 2023 à 2027, avec la vocation de dégager des marges de manœuvres budgétaires supplémentaires pour la Métropole, par atténuation des reversements aux communes ou par accroissements des prélèvements aux communes.

Concrètement, ce PFF se traduira par les mesures suivantes :

. une fin de la prise en charge du FPIC par la Métropole à la place des communes (Vandoeuvre n'est pas concernée tout comme Maxéville, étant des communes éligibles à la DSU-cible),

. un gel de la dotation de solidarité métropolitaine (impact budgétaire neutre pour Vandoeuvre, cette dernière n'augmentant que très peu depuis plusieurs années),

. un partage du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (soit une captation, par la Métropole, de recettes supplémentaires de l'ordre de **200 000 euros**, étant rappelé que cette taxe a été réaffectée par la loi en 2021, alors que la ville n'avait pas souhaité l'instaurer jusqu'alors),

. un partage du produit de la taxe d'aménagement (soit une recette complémentaire non évaluable à ce jour pour la ville).

Dans ce cadre-là, il faudra aussi évoquer les charges supplémentaires qui seront supportées par la ville avec le déplacement des établissements hospitaliers vers Brabois. L'état civil sera impacté, avec la nécessité du recrutements d'agents pour la gestion des naissances mais aussi avec une augmentation des frais pour l'inhumation des indigents. La problématique des cimetières pourrait être aussi évoquée.

Les détails et l'ensemble des éléments relatifs à ce PFF seront présentés dans une délibération spécifique lors du Conseil Municipal de 3 avril prochain.

VANDOEUVRE 2023 : LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Soucieuse d'entretenir son patrimoine mais également de développer de nouveaux projets structurants pour les habitants, la collectivité va continuer à porter, en 2023, une politique d'investissements volontariste en matière de réhabilitation, de travaux, et de constructions nouvelles, via notamment une revoyure de son plan pluriannuel d'investissement (PPI).

I. LES DEPENSES

LES DEPENSES LIEES A L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE

Comme en 2022, l'enveloppe allouée à l'entretien du patrimoine de la collectivité sera maintenue à **2,5 millions d'Euros** en 2023.

A travers ce choix budgétaire, la majorité municipale entend poursuivre l'effort consenti pour l'entretien des installations et bâtiments municipaux.

LE PROGRAMME D'ACQUISITIONS

L'enveloppe budgétaire relative au programme d'acquisitions se divise, en 2023, en deux parties :

. **200 000 euros** réservés aux services techniques

. **300 000 euros** réservés à l'ensemble des autres services

Parmi l'ensemble des propositions transmises au service des finances, priorité sera donnée au renouvellement des matériels et outillages essentiels à l'activité des services (CTM, espaces verts, propreté des locaux), au renouvellement de son parc automobile (véhicules et vélos électriques notamment), à l'équipement des écoles (après un important travail fourni en 2022 avec les espaces numériques interactifs), à l'acquisition des matériels et licences nécessaires dans le cadre du télétravail (ordinateurs portables), au développement du numérique dans les pratiques quotidiennes (logiciels métiers, tablettes pour les élus, etc.), ainsi qu'à la qualité d'accueil dans les structures municipales (petite enfance, équipements sportifs, loisirs, etc.).

Ces enveloppes budgétaires pourront être révisées lors de l'élaboration finale du budget primitif, au regard notamment des équilibres de fonctionnement issus de la préparation budgétaire et des capacités d'autofinancement qui en résultent.

LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Comme rappelé précédemment, la collectivité a emprunté 2,5 millions d'euros en 2021, consacrant ainsi 871 716,51 euros au remboursement de sa dette en 2022.

N'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2022, le montant de remboursement de la dette sera fixé à **800 000 euros** en 2023.

II. LES RECETTES

LES SUBVENTIONS ENVISAGEES

En termes de subventions d'investissement envisagées, la collectivité procédera, cette année encore, à d'importantes recherches de financement en lien avec les travaux programmés en termes d'entretien du patrimoine, mais aussi avec les projets inscrits au PPI.

En ce, différents partenaires seront mobilisés : l'Etat, la Région, la Métropole, le Département, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la CARSAT, la CAF, l'ANS (Agence Nationale du Sport), le FEDER, etc.

In fine, et en tenant compte de la temporalité liée aux notifications des subventions, à la réalisation des travaux et à l'encaissement des crédits, un montant global de **400 000 euros** de recettes sera inscrit au budget primitif.

Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale : pour 2023, la collectivité estime les recettes afférentes à **550 000 euros**.

Approuvé par délibération n°4 du 14 décembre 2020, le PMT 2020-2025 doit aujourd'hui, au regard de l'examen de certains dossiers dont la réalité économique s'est affinée, mais aussi du contexte économique et inflationniste qui s'est installé probablement à court et moyen termes, faire l'objet d'une revoyure nécessaire et responsable.

Aussi, l'examen du budget primitif 2023 sera accompagné d'une délibération transformant le PMT 2020-2025 en un PPI (plan pluriannuel d'investissement) prenant en considération les modifications intervenues dans notre environnement économique et budgétaire (renchérissement des coûts, hausse des taux d'intérêts, niveaux d'épargne et d'autofinancement actualisés, etc).

En ce sens, et comme c'est le cas depuis deux ans, la collectivité procédera à une mise à jour de ses autorisations de programme et crédits de paiement, en lien avec les projets les plus importants (budgétairement parlant).

Pour rappel :

Les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le tableau ci-après présente les projets qui figureront au PPI 2023, avec une estimation globale des coûts par item (l'ensemble du PPI sera présenté dans la délibération du 3 avril prochain).

In fine, les investissements liés au PPI devraient représenter un montant de l'ordre **de 7 340 000 euros**, soit un total d'investissements (entretien du patrimoine compris) d'environ **9 840 000 euros.**

DST- PMT - PPI - Vandoeuvre

PROJETS CULTURELS	BUDGET 2023 MODIFIE
EXTENSION EMV JEANNE D'ARC	
MAHICHA	
MJC ETOILE (ANRU)	
Accessibilité Château Charmois	
MEDIATHEQUE rénovation énergétique	
Estimation total 2023	**850 000,00 €**
PROJETS GROUPES SCOLAIRES / Petite Enfance	
RESTAURATION JEANNE D'ARC	
ITE-GROUPE SCOLAIRE BRABOIS/ Rénovation extension	
RESTRUCTURATION GS JULES FERRY/BELLEVUE	
EXTENSION de l'école Jean Pompey + regroupement	
Estimation total 2023	**1 360 000,00 €**
PROJETS SPORTIFS	
TERRAIN SYNTHETIQUE Parc des Sports	
Terrains multisports + vestiaires/sanitaires PSVN	
Réfection terrain Sapinière + vestiaires	
Skate parc	
City Stade Jeanne d'Arc	
Estimation total 2023	**2 375 000,00 €**
PROJETS TERTIAIRES	
REHABILITATION BUREAUX (compris CTM)	
Complément CLIM RDV HOTEL DE VILLE	
HALL HOTEL DE VILLE	
REAMENAGEMENT ex-PHARMA-PLACE DE PARIS	
REPRISE ETANCHEITE PARVIS + SECURISATION SDF	
POSTE DE GARDE Parc Pouille	
Aménagement Local ancienne trésorerie	
Mise aux normes Locaux propreté Ecole Brossolette /	
Estimation total 2023	**895 000,00 €**
PROJETS AUTRES	
VILLE NUMERIQUE - BIM	
ECONOMIES ENERGIE - PASSAGE EN LED	
Ad'AP - ACCESSIBILITE HANDICAPES (compris Jean Macé)	
ETUDES SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER - DIAG VETUSTE	
RENOVATION LOURDE PATRIMOINE (escalier	
RENOVATION DE TOITURES (Marché, EE Brossolette, EE	
RENOVATION ENERGETIQUE ET CONFORT D'ÉTÉ (ECOLES,	
SECURISATION sites communaux	
AUTRES PROJETS	
Brossolette - étude VRD	
LOGTS BIZET	
LABELLISATION TETE (Citergie)	
conduite eaux de source	
Estimation total 2023	**3 550 000,00 €**

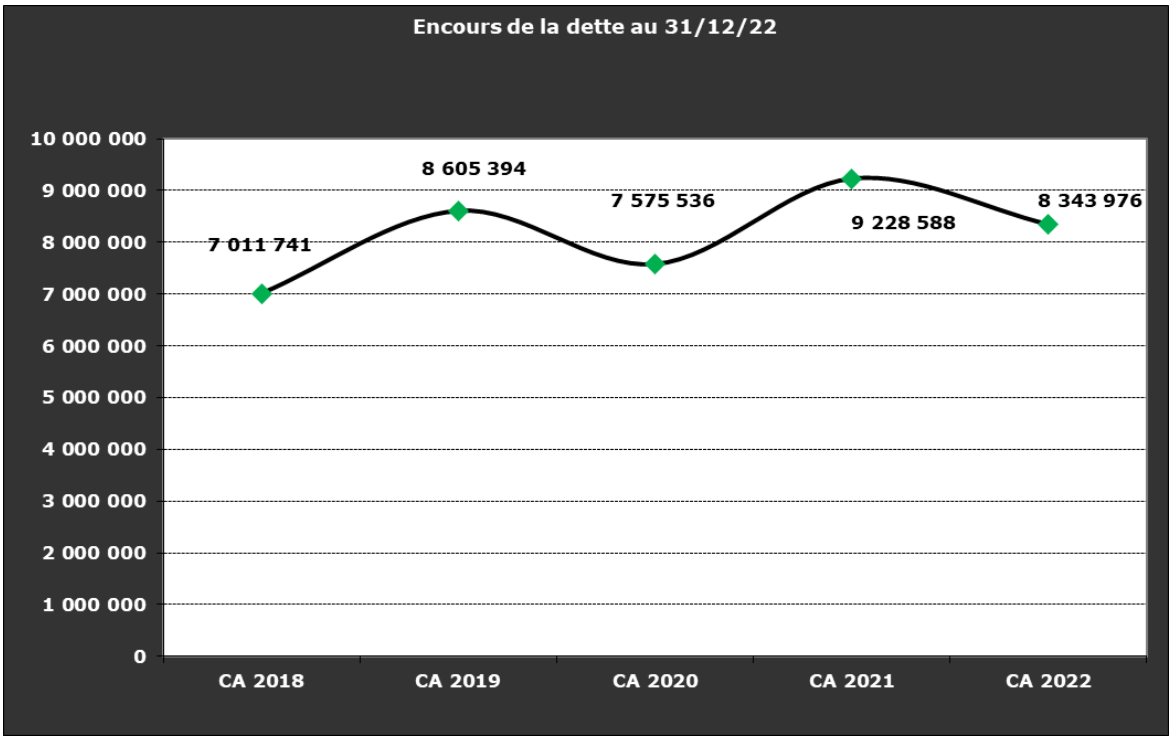

N'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2022, les ratios de dette de la collectivité se sont mécaniquement amoindris, et demeurent très favorablement orientés dans la perspective de la concrétisation budgétaire de projets structurants du PPI (auditorium, MAHICHA, restauration scolaire Jeanne d'Arc, équipements sportifs, Skatepark, etc.).

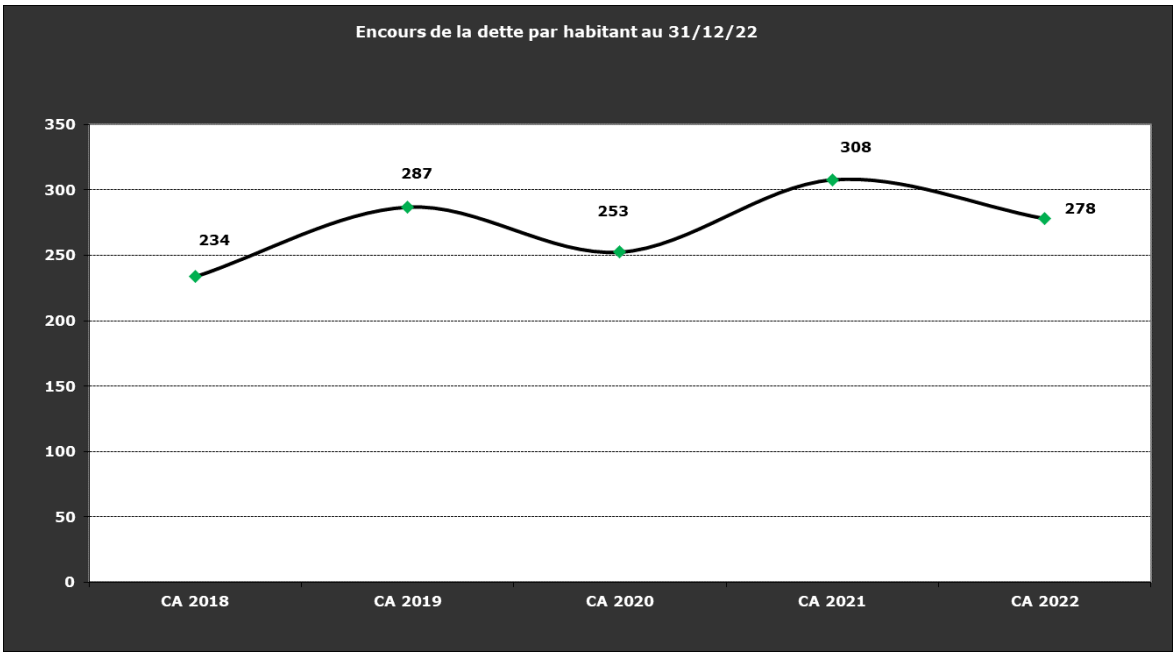

ZOOM SUR/ L'AGENCE FRANCE LOCALE

La collectivité va, sur cette seconde partie de mandat et en lien avec le PPI, concrétiser de nombreux projets d'investissement. En prévision de l'effort financier que cela va représenter, la commune a, par délibération n°10 en date du 10 octobre 2022, adhéré à l'agence France Locale (AFL) comme l'ont déjà fait plus de 500 autres communes actionnaires depuis sa création en 2015.

L'AFL est une banque qui appartient totalement aux collectivités : elle a pour mission de faciliter l'accès au financement de l'investissement des collectivités membres en mutualisant leurs accès à la ressource financière, dans une démarche d'optimisation des coûts de leurs emprunts.

De plus, l'AFL s'inscrit dans un engagement de responsabilité sociétale et environnementales (RSE) axés sur la transparence, la solidarité et l'équité. Ainsi, l'AFL se veut être une entreprise responsable contrôlant l'origine de ses fonds, mais aussi une banque investie dans la maitrise de son impact environnemental.

CONCLUSION

Dans un contexte géopolitique très incertain et économique dégradé, la collectivité aborde l'exercice budgétaire 2023 consciente des enjeux auxquels elle va devoir faire face.

Un enjeu de renchérissement des charges qui pèsent sur elle, tout d'abord, à travers notamment la hausse substantielle du coût de ses fluides, qui se conjugue à l'évolution incompressible d'autres dépenses (restauration scolaire, papier, alimentation, etc.), en lien avec la situation inflationniste globale.

Un enjeu de préservation de ses politiques publiques et de l'attractivité de la ville, symbolisé par la poursuite de projets structurants au sein des services et de l'engagement affiché dans le dossier majeur du Centre commercial des Nations et de la centralité.

Ce double enjeu nécessite, comme relaté tout au long de ce rapport d'orientation budgétaire, un subtil équilibre entre dynamisme des projets et rationalisation des coûts, afin de préserver les équilibres fondamentaux du budget et notre capacité à investir, pour aujourd'hui et pour demain.

Par ailleurs, et comme en témoigne la politique salariale attractive mise en œuvre en 2022, mais aussi l'impulsion donnée à différentes mesures en faveur du climat social (démarche de progrès, budget renforcé pour la prévention, l'hygiène et la sécurité, effort accru en matière de formation), la majorité municipale tient, dans un contexte qui demeure particulièrement difficile depuis trois ans (crise inflationniste qui a succédé à la crise sanitaire), à soutenir au mieux ses agents dans leur quotidien.

A l'aube de cette seconde partie de mandat, la collectivité engage la concrétisation de plusieurs projets majeurs d'investissement : Auditorium, MAHICHA, restauration scolaire Jeanne d'Arc, Skatepark, équipements sportifs, etc.

Aussi, dans cette perspective, les indicateurs liés à l'endettement de la ville restent très favorablement orientés, permettant ainsi d'envisager ses besoins de financement futurs avec sérénité, dans un contexte où les taux d'intérêts ont sensiblement remonté depuis quelques mois.

En ce, l'adhésion à l'Agence France Locale participe de cette stratégie pluriannuelle d'investissement, dans le souci de faire les meilleurs choix possibles pour la soutenabilité du budget.

Consciente des enjeux auxquels elle doit faire face, la collectivité aborde donc l'année 2023 avec prudence, sérieux et confiance.